



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal

DE20180327_47

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

D I V E R S

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 2101

Conseil municipal
27 mars 2018

47

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

M. LE MAIRE : Conformément aux dispositions des articles L 2122,22 et L 2122,23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 14 avril 2014.

Dans ce cadre, les décisions par délégation suivantes ont été prises entre le 7 février et le 26 mars 2018 et des marchés suivant liste annexée ont été signés entre le 5 février et le 8 mars 2018.

Vous trouverez également ci-annexée la liste des indemnités de sinistres réglées à la Ville afférentes aux contrats d'assurance qu'elle a souscrits et la liste des indemnités versées à des tiers conformément à la délibération n° 42 du 3 octobre 2016.

Date	N°	Libellés
7 février 2018	26	Vente de produits par la boutique du Musée d'Angoulême et du Musée du Papier – Fixation des tarifs
9 février 2018	27	Renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Villes et pays d'Art et d'Histoire et des sites patrimoniaux (1921,67 €/an)
12 février 2018	28	Constitution de partie civile / Affaire Isak OUSSENI / dégradations de mobilier urbain
13 février 2018	29	Renouvellement d'adhésion à l'Association des Villes pour la propreté urbaine 900 €/an)
26 février 2018	30	Renouvellement d'adhésion à l'Association ODAS 2018 (830 €/an)
12 mars 2018	31	Renouvellement d'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (832 €/an)
21 mars 2018	32	Action en défense et paiement des frais d'avocat – Cabinet EXEME Bordeaux
26 mars 2018	33	Mise à disposition à Angoulême Basket Handi de locaux rue de Bourgines – A titre gratuit

Il vous est proposé de prendre acte de ces décisions

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

 Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

